



Impôt sur le revenu : mieux comprendre les dispositifs de défiscalisation

Chaque année, ou presque, la loi de finances dévoile son lot de nouveaux dispositifs permettant de diminuer l'impôt sur le revenu. Quelle est la logique de chacun, son fonctionnement ? Quelques pistes pour y voir plus clair, réfléchir au sens de ces investissements et ne pas faire de la défiscalisation un objectif à part entière.

Le nombre de niches fiscales est estimé à 468 en 2010, contre près de 420 en 2003. La plus ancienne a été créée en 1807 mais près de la moitié d'entre elles ont été créées ces dix dernières années. Elles permettent notamment de réduire l'impôt sur le revenu, selon trois mécanismes : la déduction permet de soustraire des revenus imposables les sommes investies dans des dispositifs éligibles ; la réduction d'impôt est directement imputée sur l'impôt dû (si la réduction excède l'impôt dû, l'excédent est définitivement perdu) ; le crédit d'impôt fonctionne comme la réduction, mais l'éventuel excédent de crédit d'impôt est remboursé au contribuable.

Aujourd'hui, l'administration fiscale a tendance à privilégier la réduction plutôt que la déduction. Pourquoi ? « C'est une façon discrète pour elle de commencer à réduire l'efficacité du bouclier fiscal pour les contribuables, estime Gervais Morel, expert-comptable et chargé de cours Master Finance à l'Université Lyon II. En effet, en limitant les déductions, elle relève les bases imposables. Résultat : les 50% du bouclier s'appliquent sur une assiette fiscale plus importante. » Pour Bruno Dubosclard, chargé d'affaires Gestion Privée à la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, « il faut distinguer la défiscalisation pérenne qui s'étale dans le temps de celle, ponctuelle, qui limite la défiscalisation à l'année ». Star incontestée de la première catégorie, l'investissement locatif Scellier. Selon la FPC (Fédération des promoteurs constructeurs), en 2009, environ 65 000 logements ont été commercialisés en investissement locatif, soit un retour au niveau élevé de 2004, dont 90% sous le dispositif Scellier. Parmi les outils de défiscalisation ponctuelle, les FCPI (Fonds commun

de placement dans l'innovation) et FIP (Fonds d'investissement de proximité) se stabilisent à 135000 contribuables (source : étude AFIC et AFG), après un bond de 22% entre 2007 et 2008 lié à leur retour sur le devant de la scène grâce à la loi TEPA. Les Sofica (voir encadré), destinées à soutenir la création cinématographique, continuent, elles, d'attirer, malgré un retour sur investissement non garanti. Le ministère du Budget a recensé 7000 bénéficiaires du dispositif en 2009.

Loi Girardin industriel pour investir dans des PME d'outre-mer, loi Malraux pour réhabiliter des biens immobiliers anciens de caractère... La profusion des niches fiscales doit-elle inciter à gommer la totalité de son impôt sur le revenu ? « *C'est difficile, notamment depuis le plafonnement des niches, mais également dangereux*, estime Bruno Dubosclard. *L'addition irraisonnée des dispositifs peut désorganiser le patrimoine avec notamment un déséquilibre entre les produits sécurisés et ceux plus risqués.* » De plus, il faut respecter le plafonnement global des niches fiscales : le montant total des réductions ou crédits d'impôt est limité en 2010 à 20000 euros, plus 8% du revenu imposable. Bref, la défiscalisation ne saurait tenir lieu de stratégie patrimoniale. Les niches fiscales sont d'abord des dispositifs d'investissement. Et comme pour tout investissement, il faut mesurer avantages et risques, modalités et coûts de gestion, et valeur du bien acquis. A suivre dans le numéro de mars 2011 : les changements apportés par la nouvelle loi de Finances. ■

➤ DEVENIR ACTEUR DU CINÉMA FRANÇAIS

Investir dans une Sofica (Société pour le financement de l'industrie cinématographique) donne droit à une réduction d'impôt de 40%, pouvant aller jusqu'à 48% (sous conditions) ①.

Chaque année, le CNC (Centre national de la cinématographie) définit les conditions de commercialisation des 63 millions d'euros répartis en 2009 entre la quinzaine de Sofica disponibles sur le marché. Le comité d'investissement de Cofimage 22, la Sofica proposée par la Caisse d'Épargne, est composé de banquiers et de professionnels du cinéma qui choisissent des projets de films selon plusieurs critères : qualité des partenaires et du projet, perspectives de recettes, etc. Le comité dispose d'un an pour les financer *via* des contrats d'association avec des sociétés de production par lesquels il acquiert des droits à recettes.

➤ Le système fiscal est toujours le reflet d'une culture ➤

Impôt sur le revenu (IR) à taux progressif ou *flat tax*? L'Europe est partagée entre le premier qui vise à redistribuer les richesses, et le second qui cherche l'efficacité économique. Une chose est sûre : la tendance est à l'homogénéisation du montant de l'IR en Europe. Entretien avec Jean-Philippe Delsol, avocat fiscaliste et administrateur de l'Institut de recherches économiques et fiscales.

QUELS SONT LES GRANDS TYPES D'IMPOSITION SUR LE REVENU EN EUROPE ?

Le système fiscal est toujours le reflet d'une culture. Il existe deux grands blocs : les "vieux pays" qui pratiquent l'impôt sur le revenu (IR) à taux progressif et les "nouveaux pays", essentiellement les ex-pays de l'Est, qui ont choisi le taux unique, ou *flat tax*, sur le modèle de l'Estonie en 1994. À l'intérieur du premier groupe, la France, la Belgique et les pays scandinaves ont des taux plus élevés pour les tranches supérieures que l'Allemagne ou la Grande-Bretagne.

QUELS SONT LES ATOUTS DE CES DEUX SYSTÈMES ?

La *flat tax* est une fiscalité simple, compréhensible de tout le monde et efficace. Par exemple, la Russie a adopté la *flat tax* en 2001, à un taux relativement bas de 13%. En trois ans, les recettes fiscales ont augmenté de 80%.

Sa simplicité fait que les gens s'acquittent plus facilement de leur impôt. La fraude est bien moindre dans les pays qui l'ont adoptée. Et comme elle ne pénalise pas celui qui veut gagner davantage, elle n'est pas un frein au développement économique.

L'impôt progressif est un outil de redistribution des richesses. Il se fonde sur l'idée qu'il faut favoriser la consommation en ne taxant pas les bas revenus et en faisant porter l'effort sur les plus hauts revenus pour limiter l'épargne.

POURQUOI LA FRANCE A-T-ELLE ADOPTÉ L'IMPÔT PROGRESSIF ?

La loi Caillaud qui a introduit l'impôt progressif en France à la fin du XIX^e siècle visait à instaurer une certaine idée de la justice sociale : faire payer plus ceux qui gagnent plus.

Notre IR se caractérise aujourd'hui par des tranches élevées mais un rendement très faible (55 milliards d'euros), car la moitié de la population n'y est pas assujettie du fait de son niveau de revenus. Avec la *flat tax*, parce que tout le monde la paie, l'ensemble de la population est associé à la bonne santé des finances publiques. En cas de déficit, tout le monde doit faire un effort et accepter une augmentation des impôts.

S'ORIENTE-T-ON VERS UNE HOMOGENÉISATION DE L'IR EN EUROPE ?

La concurrence fiscale conduira naturellement à harmoniser l'IR. D'ailleurs, on constate une réduction des taux et des tranches dans tous les pays qui appliquent le taux progressif. Déjà, avec la CSG, la France a introduit une forme de *flat tax*.

Cela ne veut pas dire qu'il faut adopter le même système fiscal partout. Bien au contraire, il faut homogénéiser en respectant les spécificités économiques et culturelles de chaque pays. ■

Défiscaliser au cas par cas

Alain et Sophie sont de jeunes retraités aisés. Pascal et Cécile, deux jeunes actifs, paient un impôt sur le revenu conséquent. André n'a plus que quinze ans pour préparer sa retraite. Jean et Annie, à la tête de leur entreprise, ont des revenus fluctuants. Quelques cas d'école pour penser investissement et projets de vie, avant de penser défiscalisation.

Réduire ses impôts au maximum la première année de retraite

Alain et Sophie, 60 ans, viennent tout juste d'arrêter de travailler. Ils disposent d'une retraite de 60000 euros par an. Ils sont propriétaires de leur résidence principale sur la Côte d'Azur, d'un appartement qu'ils louent, et disposent de quelques placements dont 200000 euros en contrats d'assurance vie et 150000 euros en comptes-titres.

La première année de la retraite, il leur faut compenser l'écart entre un impôt sur le revenu important, 25000 euros dans leur cas, et des revenus moindres.

Comme ils décident cette année d'embaucher un jardinier, en plus de leur femme de ménage, ils bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 50% des sommes versées (plafonnées) , soit 5000 euros, au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

De plus, ils engagent des travaux d'économie d'énergie dans l'appartement en location. Les dépenses en matière de développement durable donnent droit à des réductions d'impôts comprises entre 15 et 50% du montant de l'investissement suivant la nature des travaux, à condition de louer le logement pendant cinq ans . Tous investissements cumulés, l'économie atteint 7000 euros.

En complément, ils optent pour un investissement défiscalisant : la souscription de parts dans un groupement forestier, qui achète des parcelles de champs ou de forêts pour les reboiser. Cela procure une

réduction d'impôts de 25% du montant de l'investissement , avec un plafond de 5700 euros par personne. Ils décident de placer 11400 euros.

5000 euros + 7000 euros + 2850 euros = 14850 euros. Compte tenu de ces différentes réductions d'impôt, ils s'acquittent au final de 10150 euros à l'administration fiscale et restent ainsi en dessous du plafonnement global des niches fiscales.

Profiter des niches appelées à évoluer

Pascal, 37 ans, et Cécile, 35 ans, habitent à Clermont-Ferrand. Ils sont mariés et n'ont pas d'enfant. Pascal gagne 7000 euros par mois, Cécile 4000 euros. Cette année, leur impôt sur le revenu atteint 24716 euros. Ils ne souhaitent pas, pour rester mobiles professionnellement, acquérir de résidence principale. Ils disposent ainsi d'une capacité importante d'emprunt et d'épargne, et désirent trouver des investissements permettant de forts gains fiscaux.

Leur chargé d'affaires Gestion Privée leur propose donc de profiter des dispositifs 2010 avant des changements attendus, voire confirmés pour 2011. Dans l'immobilier locatif par exemple, c'est la dernière année qu'ils peuvent profiter du taux de réduction de 25% applicable dans le cadre du dispositif Scellier, que les logements respectent ou non la norme BBC (bâtiment basse consommation). En achetant pour 100000 euros de parts d'une SCPI Scellier (Société civile de placement immobilier), ils bénéficieront dès la première année, et chaque année pendant neuf ans, d'une réduction d'impôt de 2770 euros. Ils font l'acquisition de ces parts via un emprunt, dont le coût sera partiellement amorti par la réduction d'impôt. Ce choix leur permet également de se décharger de la gestion d'un bien dont ils auraient dû s'acquitter s'ils avaient opté pour un achat Scellier en direct.

Leur chargé d'affaires leur conseille ensuite d'allouer des montants moindres à des placements plus risqués, mais assurant en contrepartie des gains fiscaux élevés et immédiats. Conscients du risque, ils souscrivent deux parts de 5700 euros dans un groupement forestier qui génèrent 2850 euros de réduction d'impôt, investissent 24000 euros dans des PME régionales via un FIP (Fonds d'investissement de proximité), soit 6000 euros d'impôts en moins, et 18000 euros dans des sociétés cinématographiques (Sofica) qui offrent 48% de réduction d'impôt, soit 8640 euros . Au total, ils arrivent à réduire leur impôt de 20260 euros, tout en restant en deçà du plafonnement global. Il ne leur reste plus que 4456 euros à régler.

Préparer sa retraite tout en réduisant ses impôts

À 40 ans, Antoine, médecin généraliste à Paris, compte s'arrêter de travailler à 65 ans mais n'a pas encore vraiment songé à sa retraite. Il décide donc de souscrire un contrat Madelin, contrat de retraite par capitalisation réservé aux travailleurs non salariés, à hauteur de 1000 euros par mois, sur un support sans risque. Il prendra la précaution d'augmenter régulièrement ses versements pour tenir compte de



DICO

Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} juillet 2010, sous réserve d'évolution.

Bouclier fiscal

Mécanisme introduit par la loi de Finances 2006 et modifié par la loi Tèpe de 2007 qui limite les impôts directs payés par les contribuables (ISF, impôt sur le revenu, taxe foncière et taxe d'habitation afférentes à la résidence principale, prélèvements sociaux) à 50% de leurs revenus. L'excédent d'impôt est restitué au contribuable.

FIP et FCPI

Fonds d'investissement de proximité et Fonds commun de placement dans l'innovation. Ils offrent une réduction d'impôt sur le revenu de 25% (plafonnée à 3000 euros pour un célibataire et à 6000 euros pour un couple soumis à une imposition commune). Ces fonds doivent être investis au minimum à hauteur de 60% dans le capital de PME-PMI non cotées. Les FIP investissent dans des PME régionales, alors que les FCPI investissent dans le capital d'entreprises innovantes.

Scellier

Dispositif qui prévoit, pour les acheteurs de 2010, une réduction d'impôt égale à 25% du prix d'acquisition d'un logement mis en location nue (dans la limite annuelle de 300000 euros), que les logements respectent ou non la norme BBC (bâtiment basse consommation). Ce taux sera réduit pour les acquisitions de logements non BBC réalisées en 2011 et en 2012, respectivement à 15% et 10%. Ce dispositif s'applique aussi à la souscription de parts de SCPI ainsi qu'à l'acquisition de logements meublés non professionnels (résidence étudiante, de tourisme, d'affaires ou senior).

SCPI

Société civile de placement immobilier. Elle collecte des fonds auprès du public pour acheter des immeubles de logements neufs dont elle perçoit les loyers. Après déduction des frais, elle redistribue le résultat à chacun des associés, en proportion du nombre de parts qu'il possède.

l'inflation. Ainsi, sur la base d'une indexation de 3,10%, les 1000 euros seront devenus 2000 euros au terme du contrat. Ils lui procureront à cette date une rente viagère indexée d'également 2000 euros (hypothèse de rendement du contrat sur la durée : 3,5% net par an), soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

En procédant ainsi, il réduit son bénéfice annuel de 12000 euros dès la première année. Comme il se situe dans la dernière tranche à 40% et qu'il doit aussi s'acquitter de cotisations sociales, arrondies ici à 10%, ses versements au contrat Madelin lui font donc économiser 6000 euros par an d'impôt sur le revenu (cotisations sociales incluses). Il dispose ainsi d'une épargne supplémentaire de 500 euros par mois. S'il décide d'investir cette somme sur un contrat d'assurance vie sans risque avec un rendement de 3,5%, et compte tenu de l'indexation décrite plus haut, cela lui rapportera un capital de 286000 euros au bout des vingt-cinq ans. Il aura donc tiré parti de sa forte imposition pendant sa vie active pour dynamiser son complément de retraite. Le contrat Madelin permettra par ailleurs à sa femme de toucher 60% de la rente s'il décède. Il dispose aussi d'un système de prévoyance qui lui garantit le versement des primes mensuelles s'il se retrouve incapable de travailler.

Effacer le surcroît d'impôt engendré par des revenus exceptionnels

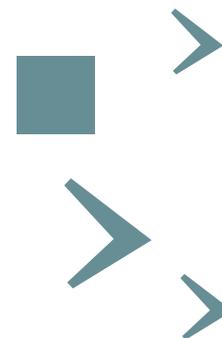
Âgés de 55 ans, Jean et Annie sont mariés et n'ont plus d'enfants à charge. Jean est chef d'entreprise à Caen, sa femme est cadre dans sa société. Outre leur salaire imposable respectif de 120000 et 80000 euros, les deux époux perçoivent des primes, lorsque l'activité de l'entreprise est bonne. C'est le cas cette année : ils se versent une prime exceptionnelle de 50000 euros. Leur imposition passe donc de 47075 euros habituellement à 66296 euros. Comment gommer cet impôt supplémentaire ?



Leur chargé d'affaires Gestion Privée leur propose de souscrire des parts de société dans le cadre du dispositif Girardin industriel. Créé pour contribuer au développement économique des DOM-TOM, ce dispositif purement fiscal permet un gain d'impôt immédiat, mais ne constitue pas un investissement patrimonial.

En investissant pour un montant de 20000 euros ², le couple devient associé d'une SAS (Société par actions simplifiée) qui achète du matériel industriel pour le louer pendant cinq ans à une entreprise située dans les DOM-TOM. Leur participation représente 1% du capital à souscrire (2 millions d'euros) qui, majorés des emprunts bancaires, servira à acheter une centrale photovoltaïque de production d'électricité, mise en exploitation par un industriel reconnu du secteur. Le dispositif Girardin pour les énergies renouvelables permet une réduction d'impôt égale à 60% voire 70% du montant investi par la SAS ¹.

Bilan : Jean et Annie économisent 22988 euros d'impôt pour 20000 euros investis. Le dispositif Girardin permet de gommer ainsi intégralement le surcroît d'impôt à payer cette année ; tout en respectant le plafond global des niches fiscales, 40000 euros pour eux. De surcroît, compte tenu du mécanisme du dispositif Girardin, la réduction d'impôt ne sera retenue pour le calcul du plafonnement global qu'à hauteur de 40% de son montant, soit 9195 euros. Ils ont bien pris en considération qu'il ne s'agit pas d'un investissement patrimonial, puisqu'au bout de cinq ans le matériel financé est vendu pour 1 euro symbolique au locataire : ils ne récupéreront donc pas dans cinq ans les 20000 euros investis, mais 22988 euros dans six mois en réduisant leur impôt. ■



¹ Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} juillet 2010, sous réserve d'évolution.

² Montant minimum de souscription.